

# CONTRAT DE LOCATION

## MEUBLEE SAISONNIERE

Location classée \*\*

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Louis Albistur et Madame Danielle Albistur,  
Agissant en leur qualité de propriétaires  
demeurant Maison Alzirun Berria, 15 Chemin Alzirun - 64310 Ascain  
Courriel : [alzirun@wanadoo.fr](mailto:alzirun@wanadoo.fr)  
Téléphone : 05 59 54 06 06 – 06 81 10 78 00

CI-APRES DENOMMÉ LE BAILLEUR d'une part,

Et

Monsieur et/ou Madame.....

Demeurant : .....

Accompagné (e)

de .... personne(s) dont .... de moins de 18 ans

Téléphone fixe : .....

Courriel : .....

Tél. mobile : .....

CI-APRES DENOMMÉ LE LOCATAIRE d'autre part.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit, le bailleur louant à titre saisonnier les locaux et équipements ci-après désignés, au locataire qui les accepte aux conditions suivantes.**

### DÉSIGNATION

Appartement indépendant au premier étage d'une maison individuelle  
sis à Ascain (64310), 15 Chemin d'Alzirun, maison Alzirun Berria.

Consistance des locaux : une chambre avec un lit 140, une chambre avec deux lits  
d'une personne, une salle-de-bains avec douche, un WC indépendant, une salle à  
manger/salon avec cuisine intégrée, un grand balcon, un local annexe de rangement,  
accès au jardin.

Équipements : TV, canapé, four, four à micro-ondes, réfrigérateur/congélateur, lave-  
vaisselle, lave-linge, matériels de ménage et repassage,

Table et chaises d'extérieur pour le balcon et le jardin (4+4).

Chauffage individuel, eau chaude individuelle.

WI-FI gratuit

## DESTINATION

La location est conclue à titre de résidence de plaisance et ne peut en aucun cas servir à l'habitation ou à l'exercice d'une activité commerciale, artisanale ou professionnelle.

## DURÉE

La location est consentie pour commencer le ..... 202.. à 16 heures, pour se terminer le ..... 202.. à 10 heures sans prorogation ni tacite reconduction possible.

## CONDITIONS FINANCIÈRES

### 1. Loyers et Charges

La location est consentie moyennant le prix de .....,00 € T.T.C., payable en son intégralité lors de la remise des clés, déduction faite des sommes versées à la réservation. Il est convenu que le prix comprend le montant du loyer et des charges forfaitairement intégrées, mais taxe de séjour non comprise (1,44 € par nuitée et par personne de plus de 18 ans).

### 2. Réservation

Avant la signature du contrat il a été versé par le locataire la somme de .....,00 €, laquelle a la nature d'ARRHES (se reporter au paragraphe « conditions générales »).

### 3. Dépôt de Garantie

En sus du loyer, le locataire versera au bailleur, lors de la remise des clés, la somme de 300 € pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux meubles et objets. Cette somme sera remboursée sans intérêt après restitution des clés, déduction faite le cas échéant des réparations locatives et des frais de nettoyage.

### 4. Ménage

Le locataire doit rendre les locaux dans l'état de propreté et d'entretien dans lequel il les a trouvés lors son entrée dans les lieux. Cependant, il a la possibilité de faire exécuter deux heures de ménage au tarif de 18 € de l'heure, à condition de prévenir le bailleur deux jours avant son départ.

En annexe du présent contrat les parties reconnaissent avoir remis ou reçu :

- ....
- ....

Fait à Ascain, le .....

En deux originaux dont un pour chaque signataire.

**LE BAILLEUR**

**LE(S) LOCATAIRE(S)**

# LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

## I – OBLIGATIONS GENERALES

1. Le locataire s'oblige à n'occuper les lieux que personnellement et bourgeoisement à titre de résidence provisoire de plaisance.
2. Il ne peut se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer même gratuitement les lieux loués.
3. Il ne peut faire occuper les locaux par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué dans l'état descriptif.
4. Sauf accord exprès et écrit du bailleur, il ne peut introduire d'animaux dans les locaux.
5. Il doit immédiatement prévenir le bailleur des sinistres se produisant ou pouvant se produire et laisser accès aux locaux pour l'exécution des travaux d'urgence qui seraient nécessaires.
6. Il répond des dégradations et pertes à moins qu'il ne prouve qu'elles ne soient pas de son fait.
7. Il prévient le bailleur de son départ et prend rendez-vous pour les formalités de sorties au moins trois jours à l'avance.
8. L'appartement loué est un espace non fumeur (sauf le balcon).
9. Le bailleur s'oblige à délivrer les lieux loués selon l'état descriptif inclus au contrat.
10. Il assure au locataire une jouissance paisible.

## II – ASSURANCE

**Le locataire doit être assuré** contre les risques locatifs usuels et notamment le vol, l'incendie, les dégâts des eaux.

Il est responsable des dommages causés aux tiers sans que le bailleur puisse être recherché à ce sujet.

## III – ANNULATION

Suivant le choix du bailleur, la somme versée pour la réservation aura nature d'arrhes ou d'acompte (cf. CONDITIONS FINANCIERES § 2 « RESERVATION »).

**Arrhes** : le bailleur et le locataire ont le droit de se dédire, le premier en restituant le double de la somme versée, le second en abandonnant la somme versée.

**Acompte** : l'engagement est définitif ; le bailleur et le locataire ont chacun la possibilité de forcer l'autre partie à exécuter ses engagements.

## IV – SERVICES DE LOCATION

Les prix indiqués s'entendent pour la durée du séjour.

- linge de lit (pack complet) petit lit 12 € ; grand lit 18 €
- lit de bébé (parapluie) 20 €
- chaise haute de bébé 15 €